

ONCIME SAS
S.A.S. au capital de 210 925 Euros
Siège social :11, RUE DU 19EME DRAGON 56520 GUIDEL
R.C.S : LORIENT 813 716 487

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
23/03/2024

Résolution n° 1 - Quitus

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 2 - Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir un bénéfice de 19 441,07 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 19 441 euros, de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	19 441 euros
* A la réserve légale, pour un montant de	972 euros
* A la réserve statutaire obligatoire « fonds de développement EES »	3 888 euros
* Aux autres réserves, pour un montant de	14 581 euros,
qui désormais s'élève à 38 533 euros	

Rappel des dividendes distribués :

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Résolution n° 3 - Conventions

L'Assemblée Générale, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Résolution n° 4 - Capital social

L'assemblée Générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2023, suite aux différentes modifications sur le capital social, celui-ci s'élève actuellement à 210 925 euros et le nombre d'associés est de 180 à la date de l'assemblée.

Résolution n° 5 - Valeur de l'action

Depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue en avril 2019, la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur de l'action à **79 euros**.

Résolution n° 6 - Mandat du président

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Jean-Luc DANET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 2 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Élections Comité de Gestion : Les candidats : <https://cloud.pro.defis.info/s/DWJwmoE5fwrfcCC>

Résolution n° 7 -

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Madame Catherine CLARAZ au Comité de Gestion. Nous vous proposons d'accepter le mandat de Madame Catherine CLARAZ.

Résolution n° 8 -

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Jean-Yvon LANDRAC au Comité de Gestion. Nous vous proposons d'accepter le mandat de Monsieur Jean-Yvon LANDRAC .

Résolution n° 9 -

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Patrick RIOT au Comité de Gestion. Nous vous proposons d'accepter le mandat de Monsieur Patrick RIOT

Résolution n° 10 -

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Madame Mathilde VIDECOQ au Comité de Gestion. Nous vous proposons d'accepter le mandat de Mathilde VIDECOQ.

Résolution n° 11 - Porteur

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.